



Mon petit RIFSEEP
(Régime Indemnitaire tenant
compte des Fonctions, des
Sujétions, de l'Expertise et de
l'Engagement Professionnel)
illustré...



SALAIRE

Traitement

$$\begin{aligned} &= \\ &\text{Nombre de point d'indice} \\ &\times \\ &\text{Valeur du point d'indice} \end{aligned}$$

(Valeur du point = 4,85 € brut
Ainsi, l'augmentation de 3,5 % du point dont les fonctionnaires ont bénéficié au 1^{er} juillet 2022 ne porte que sur cette partie du salaire)

IFSE
(Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

=
Somme de toutes les primes précédentes additionnée dans une seule prime de ce nom.

→ Cela épure toutes les conquêtes sociales pour déterminer la réparation d'un préjudice (Donc adieu toutes les reconnaissances en la matière : IAT, ISS...)
→ Cela se qualifie à partir d'un « groupe de fonction » qui classe votre fonction (montant minimal et maximal d'IFSE en fonction de votre utilité au service public)

CIA
(Complément Indemnitare Annuel)

=
Le CIA est calculé selon une valeur donnée par catégorie d'emploi dont l'ensemble est aggloméré en une seule enveloppe que le chef de service est libre de ventiler selon son désir.

Il n'y a aucune possibilité de recours. Les critères d'attribution sont libres et le montant est compris entre 0 % et 100 % d'un montant maximal par groupe de fonctions. Cette prime offre le sentiment au fonctionnaire de bénéficier d'un treizième mois. Mais n'en est pas un.

Sujétions Particulières

=
Ce sont des primes qui, malgré tous les efforts du gouvernement, n'ont pu être intégrées dans l'IFSE en raison de leurs spécificités :

- Prime de nuit, prime d'insalubrités, etc.

NBI
(Nouvelle Bonification Indiciaire)

=
Prime compensant un préjudice du à la fonction

(Accueil, encadrement, ...)

REVALORISATION

La revalorisation du point d'indice se débat une fois par an lors d'une conférence ouverte par le gouvernement avec les organisations syndicales.

Quand le point augmente, c'est moins que l'inflation, ainsi la pauvreté s'installe dans les entrées de grade

L'IFSE est revalorisé en cas de changement de poste ou en cas d'ancienneté sur le poste de 3 ou 4 ans.

Cette revalorisation correspond à une valeur située entre 0 et 30 % (souvent 10% pour les C et 30 % pour les directeurs) de la moyenne des CIA des années précédentes.

Le CIA est attribué aux agents en fonction des atteintes d'objectifs de l'entretien annuel d'évaluation.

C'est ce qui motive « le mérite », « l'engagement », « le collectif » et tous ces critères que la CGT nomme « la note de gueule ».

Les critères sont discriminant et forment une infraction à l'article 225-1 du code pénal.



RETRAITE

Prise en compte du traitement à **100 %** dans le calcul de la pension à retraite

Les primes entrent dans le calcul de la pension à retraite, mais avec un maximum annuel correspondant à 20 % du Traitement. Comme les primes (IFSE, CIA et Sujétions Particulières) dépassent 33 % du salaire, les fonctionnaires se font flouer ...

La NBI est une prime spécifique dont le montant est pris en compte à 100 % dans le calcul du montant de la pension à retraite.